PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2016

Date de la convocation : 11 avril 2016
Séance du Conseil municipal : 18 avril 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Karine BAIZE (jusqu'à la question n°35) - Yannick MAUDET - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU- Patricia CRAVIC

Excusés :
Karine BAIZE a donné pouvoir à Christophe GABORIEAU à partir de la question n°36
Yannick PENTECOUTEAU a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	32 jusqu'à la question n°35
	31 à partir de la question n°36
Nombre de conseillers votants :	33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Joseph CHEVALLEREAU, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance en informant le conseil municipal de la démission de Laëtitia ALBERT et accueille Yannick MAUDET dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal en lui souhaitant la bienvenue.

Mme le Député-maire remercie également Laëtitia ALBERT pour sa présence dans un certain nombre de commissions et pour le travail réalisé.

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2016 est soumis au vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité (M VIOLLEAU, T COUSSEAU et P CRAVIC absents au moment de l'adoption du procès-verbal uniquement).

Introduction par Mme le Député-maire :

« Cette réunion du Conseil municipal est cette fois-ci placée sous le double signe de l'aménagement et de l'économie.

- **Aménagement de la Ville tout d'abord**. Un sujet qui concerne un quart des délibérations de ce soir.

Cet aménagement prend la forme de délibérations :

- **sur des projets majeurs (voire structurants...)** comme par exemple le lancement du marché de travaux du lotissement de la Pépinière ; la délégation de l'exercice du droit de préemption sur l'îlot Saint-Jacques à l'EPF de la Vendée ; la signature d'un contrat communal d'urbanisme qui incite les communes à densifier et à développer leur centre-ville...

- **sur des projets de plus petite importance mais nécessaires** comme le carrefour de la rue nationale et de la place du Petit Bourg ; projet d'aménagement durable avec l'extension du réseau de chaleur à l'école Dolto.

- **sur l'accompagnement des projets de la Ville par des demandes de subventions** pour l'agenda d'accessibilité, la voie inter-quartier de la Pépinière, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de la rue du Tourniquet et du parking Liebertvolkwitz.

En bref, aménager la Ville, c'est préparer l'avenir. C'est un savant mélange entre différents ingrédients absolument essentiels :

- **Un projet politique.** Au sens noble du terme. Le nôtre, il est simple : consolider nos atouts économiques et touristiques, miser sur la qualité de vie (sport, culture, école...) pour attirer de jeunes familles et enfin rendre la Ville toujours plus attractive en la faisant rayonner (identité, originalité, grands évènements...).

- **Des projets majeurs qui sont des projets moteurs**, nous en avons parlé. C'est aussi CWF, le cinéma, les zones économiques, etc.

- **Des voies de communication fluide, sures et agréables**. Il n'y a pas de projets structurants s'ils ne sont pas accessibles ! C'est un principe de base et c'est un préalable pour lequel la Ville des Herbiers a du retard. C'est pourtant comme cela que la Vendée a pris son envol : en se rendant accessible et en se désenclavant. Nous pouvons donc aller plus loin et c'est que nous faisons (par exemple en désenclavant la zone de la Tibourgère).

Cela n'aura échappé à personne qu'il y a de nombreux travaux dans la commune. Rassurez-vous, cela ne sera pas d'une telle ampleur chaque année mais il faut les faire. Je remercie d'ailleurs les Herbretais et les habitués pour leur patience et leur compréhension.

- **Deuxième thème à l'ordre du jour, l'économie**

Afin d'accompagner au mieux les entreprises, nous les aidons quotidiennement à s'installer, à se déplacer et à se développer. L'objectif étant d'adapter au mieux notre offre à la demande des entrepreneurs.

Dans cette perspective, nous proposons des terrains adaptés, comme c'est le cas ce soir sur la zone de la Maine, au parc Ekho 4 ou avenue de l'Europe ; ainsi qu'un réaménagement de la zone économique Ekho 1 afin d'être au plus près des attentes et des besoins des chefs d'entreprise. »

1- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2015

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.
Le montant hors frais des acquisitions et des cessions s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2015

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	693 364.09	193 628.80
ASSAINISSEMENT	1 000.00	0.00
INDUSTRIE	420 000.00	0.00
PARC D'ACTIVITES EKHO	0.00	95 000.00
TOTAUX	**1 114 364.09**	**288 628.80**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2015 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2015

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Les Rivières	SA LA BOCAINE et SARL CBI	0.00
Terrain	Le Bois Joly d'Ardelay	SCI LANDRAUDIERE	1 890.40
Terrain	La Primetière	SA ORYON	16 963.69
Terrain	Rue Fontaine du Jeu	OFFICE PUBLIC HABITAT DE VENDEE	0.00
Terrain	2 rue Saint Etienne	M ET Mme BOUSSEAU Gérard	0.00
Terrain	Le Garochon	Mme ROUSSEAU Marie-Josèphe et Mme CHIRON Renée	510.00
Terrain	Rue du Tourniquet	M ARNOUX Eric	114 000.00
Propriété bâtie	2 Rue Nationale et 1bis rue du Tourniquet	Consorts CHEVALIER	90 000.00
Propriété bâtie	3 rue de la Guerche	SAS CWF	300 000.00
Propriété bâtie	2 avenue des Marronniers	SCI LES MARRONNIERS	170 000.00
TOTAL			**693 364.09**

BUDGET INDUSTRIE

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Propriété bâtie	3 rue de la Guerche	SAS CWF	420 000.00
TOTAL			**420 000.00**

BUDGET ASSAINISSEMENT

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Le Clouzy	Consorts OUVRARD	1 000.00
TOTAL			**1 000.00**

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2015

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Le Bois Joly d'Ardelay	SCI LANDRAUDIERE	1 424.80
Terrain	Le Puy Arnoux	SCI LANDRAUDIERE	4 024.00
Propriété bâtie	1 Petite rue St Blaise	SCI DU MARCHE	87 500.00
Propriété bâtie	7 Impasse des Tanneurs	SARL IB INVESTISSEMENTS ET SARL PLACIMMO	93 000.00
Terrain	Rue Monseigneur Massé	M PIRON Elvis et Melle COUDRIN Magalie	4 000.00
Terrain	Avenue de l'Aurore	M HEMERY Yves et BENGLER Lilia	3 680.00
TOTAL			**193 628.80**

PARC D'ACTIVITES EKHO

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrains	Lieu-dit La Pointe Les Peux Ekho 1	SCI WAGRAM	95 000.00
TOTAL			**95 000.00**

Thierry BERNARD prend la parole et présente par le biais d'un diaporama les 3 prochains points à l'ordre du jour :

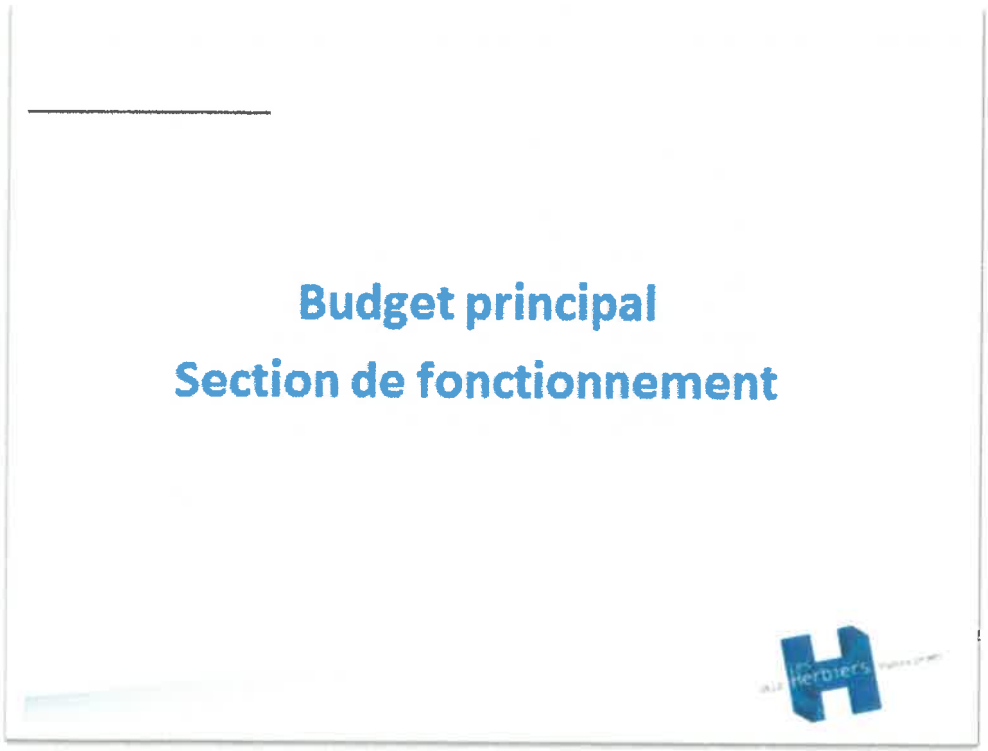

Compte administratif 2015
Budget principal Recettes de fonctionnement

Recettes	2014	2015	Evolution
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 637 118.54	1 604 195.86	-2.01%
IMPÔTS ET TAXES	18 257 321.00	18 634 394.42	2.07%
DGF+ PARTICIPATIONS	4 068 696.35	3 616 201.10	-11.12%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	241 195.14	250 541.22	3.88%
Recettes réelles de fonctionnement	24 204 321.06	24 105 332.60	-0.41%
OPERATIONS D'ORDRE	360 568.17	375 363.02	4.10%
RESULTAT ANTERIEUR	2 515 412.05	2 810 717.51	11.74%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 080 301.28	27 291 413.43	0.78%

Compte administratif 2015
Budget principal Recettes de fonctionnement

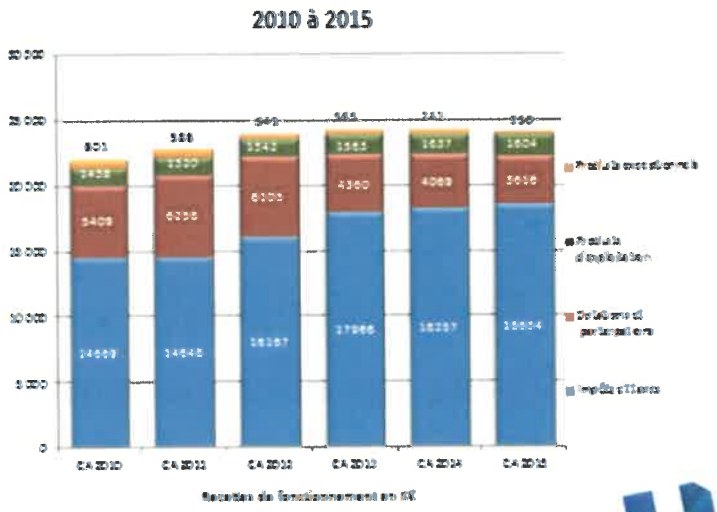

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2014	2015	Evolution
MASSE SALARIALE	10 143 756.95	9 787 871.87	-3.51%
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS	175 290.83	187 086.75	6.73%
FONCTIONNEMENT COURANT hors régie	3 835 132.71	3 645 216.01	-4.95%
TRAVAUX REGIE	145 978.91	255 644.41	75.12%
SUBVENTIONS	1 911 622.77	2 176 582.22	13.86%
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	308 555.63	326 429.97	5.79%
CHARGES FINANCIERES	600 475.93	566 989.61	-5.58%
Dépenses réelles de fonctionnement	17 120 813.73	16 945 820.84	-1.02%
OPERATIONS D'ORDRE	2 108 747.21	1 914 820.50	-9.20%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 229 560.94	18 860 641.34	-1.92%

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses de fonctionnement

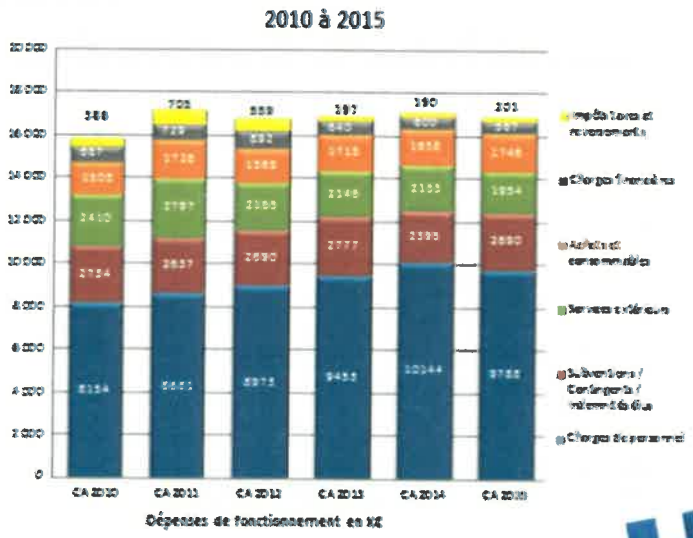

Budget principal
Section d'investissement

Compte administratif 2015
Budget principal Recettes d'investissement

Recettes	Prévu	Réalisé
EMPRUNT (y compris refinancement)	1 885 000.00	1 155 000.00
FCTVA TA AMENDES	811 700.00	879 476.22
SUBVENTIONS	222 000.00	301 445.24
DROITS CNC CINEMA	-	284 584.00
PARTICIPATIONS	-	230 000.00
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	250 000.00	-
DIVERS	5 000.00	9 603.86
AFFECTATION RESULTAT 2014	5 040 022.83	5 040 022.83
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 187 051.17	1 187 051.17
OPERATIONS D'ORDRE	7 125 822.51	1 972 151.18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 526 596.51	11 009 364.50

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie:
Réalisations 2015 : 3 087 878.95 €

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
L'entretien et l'équipement des espaces publics	1 770 058.00	1 352 400.26	358 000.00

Voirie urbaine = 883 111.64 €
Voirie rurale = 103 197.01 €

Rue du Bois Joly d'Ardelay

Rue des Pierres fortes

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
La création et l'embellissement des espaces verts	119 859.00	55 046.53	60 000.00
L'amélioration des bâtiments communaux, économie d'énergie et accessibilité	757 940.00	383 224.07	294 860.00

Allée Métairie

Allée Ardelay

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
L'entretien et équipements des établissements scolaires, périscolaires, Enfance et jeunesse	323 309.00	222 891.90	45 500.00

Centre loisirs Métairie : 76 481.83 €

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
L'entretien et équipements des bâtiments sportifs	498 344.00	402 703.27	89 900.00

Réfection toiture Demoiselle : 144 550.26 €
Drainage terrain Salmondière : 54 865 .58 €

Voirie stade Massabielle

Gradines Massabielle

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
L'entretien et équipements des bâtiments culturels	281 280.00	198 728.56	57 300.00
Soutien au développement de l'école de musique (Instruments, MAO)	5 000.00	5 991.00	-
Renouvellement des ressources techniques	593 001.00	433 075.59	139 000.00
Développement commercial	63 000.00	12 960.00	50 000.00
Dépenses diverses	162 000.00	21 057.77	70 500.00

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs:

Réalisations 2015 : 2 932 208.81 €

1) Les projets majeurs : pour la famille

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
Pour la famille	2 909 083.00	822 293.06	2 078 660.00

Réhabilitation des écoles : 333 064.19 €

Préau école Prévert

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

1) Les projets majeurs : pour la famille (suite)

Aménagement Centre Notre Dame : 478 101.27 €

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

2) Les projets majeurs : pour l'aménagement de la ville

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
Pour l'aménagement de la ville	3 443 936.00	1 775 648.88	1 588 000.00

Parc Landreau = 277 383.03 €

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

2) Les projets majeurs : pour l'aménagement de la ville (suite)

Aménagement paysager
du cimetière : 88 540.55 €

Bassin régulation eaux pluviales
Petit Bourg : 244 149.48€

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

3) Les projets majeurs : pour l'attractivité de la commune

	Budget total 2015	Réalisé 2015	Reports
Pour l'attractivité de la commune	1 370 300.00	334 266.87	589 000.00

Eglise Saint Pierre : 193 470.22 €

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

3) Les projets majeurs : pour l'attractivité de la commune (suite)

Aire de camping-cars
Petit Bourg : 73 057.65 €

Compte administratif 2015
Budget principal Dépenses d'investissement

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2015	12 298 110.00 €	6 020 087.76 €	5 420 720.00 €
2ème échéance terrain Landreau	250 000.00	250 000.00	-
Avance au budget Pépinière	980 000.00	42 786.75	-
Ajustement du FCTVA	34 000.00	1 863.44	-
Remboursement du capital de la dette et caution	1 525 000.00	1 508 523.77	-
Refinancement dette	1 155 000.00	1 155 000.00	
Dépenses imprévues	118 315.51	-	-
Autres Opérations d'ordre	166 170.00	158 250.61	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015	16 526 596.51 €	9 136 522.33 €	5 420 720.00 €

Affectation du résultat

Affectation du résultat 2015
Budget Principal

Excédent brut de fonctionnement		*3 430 772.09*
A déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en restes au compte 1068 du BP 2016		-5 374 000.00
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	*1 872 842.17*	
Solde des restes à réaliser et AP	*-7 246 842.17*	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016		3 056 772.09

Compte administratif
Budgets annexes

Budget Industrie

Compte administratif 2015
Budget Industrie

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	589 510.95	635 664.11
Total dépenses	589 510.95	325 887.39
Résultat de fonctionnement 2015		***309 776.72***

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Total des recettes	1 396 103.00	1 184 181.82	0.00
Total des dépenses	1 396 103.00	538 777.55	665 000.00
Résultat d'investissement 2015		**645 404.27**	**-665 000.00**
		-19 595.73	

Affectation du résultat 2015
Budget Industrie

Excédent brut de fonctionnement	*309 776.72*
A déduire :	
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2015	**-19 595.73**
dont	
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	***645 404.27***
Solde des restes à réaliser	***-665 000.00***
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016	**290 180.99**

Budget Zones et Lotissements

Compte administratif 2015
Budget Zones et lotissements

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	527 618.28	393 491.32
Total dépenses	527 618.28	67 124.39
Résultat de fonctionnement 2015		**326 366.93**

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	392 798.28	0.00
Total dépenses	392 798.28	326 366.93
Résultat d'investissement 2015		**-326 366.93**

Affectation du résultat 2015
Budget Zones et Lotissements

Budget Zones et lotissements

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	-326 366.93
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016	326 366.93

Budget Parc Ekho

Compte administratif 2015
Budget Parc Ekho

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 891 181.82	1 877 423.05
Total dépenses	1 891 181.82	97 950.00
Résultat de fonctionnement 2015		**1 779 473.05**

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 782 423.05	97 950.00
Total dépenses	1 782 423.05	1 673 664.28
Résultat d'investissement 2015		**-1 575 714.28**

Affectation du résultat 2015
Budget Parc EKHO

Budget Parc d'activités Ekho

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	**-1 575 714.28**
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016	**1 779 473.05**

Budget Zone de la Maine

Compte administratif 2015
Budget La Maine

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	357 207.04	91 968.33
Total dépenses	357 207.04	0.00
Résultat de fonctionnement 2015		**91 968.33**

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	261 968.33	0.00
Total dépenses	261 968.33	166 729.62
Résultat d'investissement 2015		**-166 729.62**

Affectation du résultat 2015
Budget La Maine

Budget Lotissement de la Maine

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	-166 729.62
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016	91 968.33

Budget Culture – Espace Herbauges

Compte administratif 2015
Budget Culture

	Prévu	Réalisé	Disponible
Total recettes	518 200.00	480 705.89	37 494.11
Total dépenses	518 200.00	480 705.89	37 494.11
Résultat de fonctionnement 2015		-	

Affectation du résultat 2015
Budget Culture

Budget Culture - Espace Herbauges

Résultat d'investissement	0.00
Résultat de fonctionnement	0.00

Budget réseau de chaleur

Compte administratif 2015
Budget Réseau de chaleur

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	41 102.56	41 102.56
Total dépenses	41 102.56	32 065.00
Résultat de fonctionnement 2015		**9 037.56**

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total dépenses	91 424.56	84 405.00
Total recettes	91 424.56	8 250.00
Résultat d'investissement 2015		**76 155.00**

Affectation du résultat 2015
Budget Réseaux de chaleur

Budget Réseau de chaleur

Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	76 155.00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016	9 037.56

Budget lotissement de la Pépinière

Compte administratif 2015
Budget Pépinière

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 685 156.00	747 942.75
Total dépenses	1 685 156.00	747 942.75
Résultat de fonctionnement 2015		**0.00**

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total dépenses	1 685 156.00	747 942.75
Total recettes	1 685 156.00	747 942.46
Résultat d'investissement 2015		**0.29**

Affectation du résultat 2015
Budget Lotissement de la Pépinière

Budget Lotissement de la Pépinière

Résultat d'investissement	**0.29**
Résultat de fonctionnement	**0.00**

Budget assainissement

Compte administratif 2015
Budget Assainissement

Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	895 881.42	1 064 822.83
Total dépenses	895 881.42	551 613.76
Résultat de fonctionnement 2015		***513 209.07***

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Total recettes	1 739 660.00	1 216 454.97	-
Total dépenses	1 739 660.00	731 486.42	649 500.00
Résultat d'investissement 2015		484 968.55	- 649 500.00
		-164 531.45	

Affectation du résultat 2015
Budget Assainissement

Budget Assainissement

Excédent brut de fonctionnement		*513 209.07*
A déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en restes au compte 1068 du BP 2016		**-164 531.45**
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2015	*484 968.55*	
Solde des restes à réaliser	*-649 500.00*	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016		*348 677.62*

Budget Global

Compte administratif 2015
Budget Global

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	32 591 388.58	21 163 930.52	0.00	21 163 930.52
Recettes	32 591 388.58	32 624 534.27	0.00	32 624 534.27
Résultat	**0.00**	**11 460 603.75**	**0.00**	**11 460 603.75**
Investissement				
Dépenses	23 879 529.73	13 329 739.59	6 736 776.00	20 066 515.59
Recettes	23 879 529.73	14 340 299.04	0.00	14 340 299.04
Résultat	**0.00**	**1 010 559.45**	**-6 736 776.00**	**-5 726 216.55**
Résultat de clôture 2015	***0.00***	***12 471 163.20***	***-6 736 776.00***	***5 734 387.20***

Thierry BERNARD et Mme le député-maire saluent le travail du service financier chapeauté par Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE.

Intervention de Mme le Député-maire :

« Comme vous le savez, il y a un peu plus d'un an, nous avions fixé plusieurs objectifs pour le budget 2015 parmi lesquels :

- **Désendetter la Ville** : c'est ce que nous avons fait. La dette de la Ville est passée sous la barre des 19 millions d'euros contre plus de 22 millions d'euros fin 2013.
- **Continuer à investir** dans l'intérêt de tous, et notamment des entreprises et de l'emploi.

Pour y arriver, nous avons actionné les leviers suivants :

- **Premièrement, réduire les dépenses de fonctionnement** de la Ville pour dégager des marges de manœuvres. C'est ce que nous avons fait à la fois avec la réduction de la masse salariale (nous avions annoncé une réduction de 3%, nous avons réduit de 3,51%) mais aussi avec les économies de fonctionnement (baisse de 4,95%).

- Deuxièmement, faire preuve d'imagination pour trouver **des solutions moins coûteuses** tout en conservant des services de qualité. Quelques exemples : les écoles du centre-ville ; l'aménagement du Pôle Santé Notre Dame ou encore le Guichet unique pour les associations et les manifestations...

- Troisièmement, avec les économies trouvées, réaliser des **projets très attendus des Herbretais** : le fameux plan Marshall des routes, qui se poursuit ; l'aménagement du lotissement de la Pépinière ; la nouvelle salle de gymnastique dont les études sont terminées ou encore l'aménagement du parc du Landreau... »

Mme le Député-maire propose de passer au vote.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Mme le Député-maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Assainissement – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 31 mars 2016,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (6 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU, T COUSSEAU, P CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2015.

3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le compte administratif de l'exercice 2015 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur - Assainissement -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Député-maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit sous la Présidence de Roger BRIAND, premier adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU, T COUSSEAU, P CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2015 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	26 067 430.51	18 860 641.34	0.00	18 860 641.34
Recettes	26 067 430.51	27 291 413.43	0.00	27 291 413.43
Résultat	**0.00**	**8 430 772.09**	**0.00**	**8 430 772.09**
Investissement				
Dépenses	16 526 596.51	9 136 522.33	5 420 720.00	14 557 242.33
Recettes	16 526 596.51	11 009 364.50	0.00	11 009 364.50
Résultat	**0.00**	**1 872 842.17**	**-5 420 720.00**	**-3 547 877.83**
Résultat de clôture 2015	***0.00***	***10 303 614.26***	***-5 420 720.00***	***4 882 894.26***

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	589 510.95	325 887.39	0.00	325 887.39
Recettes	589 510.95	635 664.11	0.00	635 664.11
Résultat	**0.00**	**309 776.72**	**0.00**	**309 776.72**
Investissement				
Dépenses	1 396 103.00	538 777.55	665 000.00	1 203 777.55
Recettes	1 396 103.00	1 184 181.82	0.00	1 184 181.82
Résultat	**0.00**	**645 404.27**	**-665 000.00**	**-19 595.73**
Résultat de clôture 2015	***0.00***	***955 180.99***	***-665 000.00***	***290 180.99***

Budget Zones et Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	527 618.28	67 124.39	0.00	67 124.39
Recettes	527 618.28	393 491.32	0.00	393 491.32
Résultat	**0.00**	**326 366.93**	**0.00**	**326 366.93**
Investissement				
Dépenses	392 798.28	326 366.93	0.00	326 366.93
Recettes	392 798.28	0.00	0.00	0.00
Résultat	**0.00**	**-326 366.93**	**0.00**	**-326 366.93**
Résultat de clôture 2015	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*

Budget Parc d'activités Ekho :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 891 181.82	97 950.00	0.00	97 950.00
Recettes	1 891 181.82	1 877 423.05	0.00	1 877 423.05
Résultat	**0.00**	**1 779 473.05**	**0.00**	**1 779 473.05**
Investissement				
Dépenses	1 782 423.05	1 673 664.28	0.00	1 673 664.28
Recettes	1 782 423.05	97 950.00	0.00	97 950.00
Résultat	**0.00**	**-1 575 714.28**	**0.00**	**-1 575 714.28**
Résultat de clôture 2015	*0.00*	*203 758.77*	*0.00*	*203 758.77*

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	41 102.56	32 065.00	0.00	32 065.00
Recettes	41 102.56	41 102.56	0.00	41 102.56
Résultat	**0.00**	**9 037.56**	**0.00**	**9 037.56**
Investissement				
Dépenses	91 424.56	8 250.00	1 556.00	9 806.00
Recettes	91 424.56	84 405.00	0.00	84 405.00
Résultat	**0.00**	**76 155.00**	**-1 556.00**	**74 599.00**
Résultat de clôture 2015	*0.00*	*85 192.56*	*-1 556.00*	*83 636.56*

Budget Assainissement

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	895 881.42	551 613.76	0.00	551 613.76
Recettes	895 881.42	1 064 822.83	0.00	1 064 822.83
Résultat	**0.00**	**513 209.07**	**0.00**	**513 209.07**
Investissement				
Dépenses	1 739 660.00	731 486.42	649 500.00	1 380 986.42
Recettes	1 739 660.00	1 216 454.97	0.00	1 216 454.97
Résultat	**0.00**	**484 968.55**	**-649 500.00**	**-164 531.45**
Résultat de clôture 2015	*0.00*	*998 177.62*	*-649 500.00*	*348 677.62*

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 685 156.00	747 942.75	0.00	747 942.75
Recettes	1 685 156.00	747 942.75	0.00	747 942.75
Résultat	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Investissement				
Dépenses	1 685 156.00	747 942.46	0.00	747 942.46
Recettes	1 685 156.00	747 942.75	0.00	747 942.75
Résultat	**0.00**	**0.29**	**0.00**	**0.29**
Résultat de clôture 2015	***0.00***	***0.29***	***0.00***	***0.29***

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	18 100.00	0.00	0.00	0.00
Recettes	18 100.00	0.00	0.00	0.00
Résultat	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Investissement				
Dépenses	3 400.00	0.00	0.00	0.00
Recettes	3 400.00	0.00	0.00	0.00
Résultat	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Résultat de clôture 2015	***0.00***	***0.00***	***0.00***	***0.00***

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	32 591 388.58	21 163 930.52	0.00	21 163 930.52
Recettes	32 591 388.58	32 624 534.27	0.00	32 624 534.27
Résultat	**0.00**	**11 460 603.75**	**0.00**	**11 460 603.75**
Investissement				
Dépenses	23 879 529.73	13 329 739.59	6 736 776.00	20 066 515.59
Recettes	23 879 529.73	14 340 299.04	0.00	14 340 299.04
Résultat	**0.00**	**1 010 559.45**	**-6 736 776.00**	**-5 726 216.55**
Résultat de clôture 2015	***0.00***	***12 471 163.20***	***-6 736 776.00***	***5 734 387.20***

4- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2015, Mme le Député-maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Principal	Industrie	Assainissement
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	9 136 522.33	538 777.55	731 486.42
- Recettes	11 009 364.50	1 184 181.82	1 216 454.97
Résultat de l'exercice [a] - *Compte 001*	**1 872 842.17**	**645 404.27**	**484 968.55**
Restes à réaliser *(y compris les AP/CP)*			
- Dépenses	7 246 842.17	665 000.00	649 500.00
- Recettes	0.00	0.00	0.00
Solde des restes à réaliser [b]	-7 246 842.17	-665 000.00	-649 500.00
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	***-5 374 000.00***	***-19 595.73***	***-164 531.45***
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	18 860 641.34	325 887.39	551 613.76
- Recettes	27 291 413.43	635 664.11	1 064 822.83
Résultat de l'exercice [d]	8 430 772.09	309 776.72	513 209.07
**** somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068***	***-5 374 000.00***	***-19 595.73***	***-164 531.45***
**** résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002***	***3 056 772.09***	***290 180.99***	***348 677.62***

Budgets	Lotissements	Parc d'activité Ekho	Lotissement de la Maine	Culture - Espace Herbauges	Réseau de Chaleur	Lotissement de la Pépinière	Chaufferie bois Tibourgère
Soldes de la section d'investissement							
Réalisations							
- Dépenses	326 366.93	1 673 664.28	166 729.62	0.00	8 250.00	747 942.46	0.00
- Recettes	0.00	97 950.00	0.00	0.00	84 405.00	747 942.75	0.00
Résultat de l'exercice - *Compte 001*	**-326 366.93**	**-1 575 714.28**	**-166 729.62**	**0.00**	**76 155.00**	**0.29**	**0.00**
Soldes de la section de fonctionnement							
Réalisations							
- Dépenses	67 124.39	97 950.00	0.00	480 705.89	32 065.00	747 942.75	0.00
- Recettes	393 491.32	1 877 423.05	91 968.33	480 705.89	41 102.56	747 942.75	0.00
Résultat de l'exercice - *Compte 002*	**326 366.93**	**1 779 473.05**	**91 968.33**	**0.00**	**9 037.56**	**0.00**	**0.00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu les Budgets Primitifs 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU, T COUSSEAU, P CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Il est précisé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2016.

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention diverse		94 – 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	
TOTAL	**60 000,00 €**	

Intervention de Mme le Député-maire :
Mme le Député-maire précise que la ville supporte également les frais de personnels ainsi que des frais de matériel occasionnés par cette manifestation à hauteur de 40 000 €. Elle rappelle que cet évènement donne une belle vitrine à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 94-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

6- DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'article 159 de la Loi de Finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'un montant de 800 M€ répartie en deux enveloppes.
La première, d'un montant de 500 M€ est consacrée, au niveau national, aux grandes priorités d'investissement et toutes les Communes et EPCI sont éligibles.
La seconde, qui s'élève à 300 M€, est dédiée aux bourgs-centres et aux villes de moins de 50 000 habitants présentant un grand nombre d'équipements marchands et de services publics et assurant une fonction de centralité.
Le taux de subvention maximal possible pour chaque projet présenté est de 50%.
La Ville des Herbiers présente, au titre de cette dotation, cinq dossiers de demandes de subvention :

- Deux au titre de l'enveloppe destinée au financement des priorités d'investissement :

- La mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) : 413 510 € HT

Origine des financements	Montant
Autofinancement 30%	124 053.00
Emprunt 20%	82 702.00
Dotation de soutien à l'investissement local 50%	206 755.00
Montant total projet (HT) :	**413 510.00**

- La réalisation d'une voie inter-quartier à la Pépinière : 530 448.54 € HT

Origine des financements	Montant
Autofinancement 30%	159 134.56
Emprunt 20%	106 089.71
Dotation de soutien à l'investissement local 50%	265 224.27
Montant total projet (HT) :	**530 448.54**

- Trois au titre du renforcement de la fonction de centralité des centres-bourgs

- Les travaux d'aménagement de la rue du Tourniquet et l'aménagement du parking de la place Liebertwolkwitz : 344 922.77 € HT

Origine des financements	Montant
Autofinancement 30%	103 476.84
Emprunt 20%	68 984.55
Dotation de soutien à l'investissement local 50%	172 461.38
Montant total projet (HT) :	**344 922.77**

- La réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 250 000 € HT

Origine des financements	Montant
Autofinancement 30%	75 000.00
Emprunt 20 %	50 000.00
Dotation de soutien à l'investissement local 50%	125 000.00
Montant total projet (HT) :	**250 000.00**

- L'extension de la salle de gymnastique : 730 000 € HT

Origine des financements	Montant
Autofinancement 20%	146 000.00
Emprunt 10%	73 000.00
CNDS 20 %	146 000.00
Dotation de soutien à l'investissement local 50%	365 000.00
Montant total projet (HT) :	**730 000.00**

Intervention de Mme le Député-maire :
Mme le député-maire précise que cette situation est tout à fait paradoxale et incompréhensible. D'un côté, l'Etat se désengage avec la baisse des dotations globales de fonctionnement. D'un autre côté, l'Etat redistribue sous une autre forme de dotation.
Il est précisé également que la Préfecture a déjà délibéré sur les projets et a retenu, pour la ville des Herbiers, le dossier de l'agenda d'accessibilité et l'extension de la salle de sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances 2016 et notamment son article 159,
Vu le budget primitif 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 mars 2016,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les opérations décrites ci-dessus,
- arrête les modalités de financement de chacune de ces opérations comme sus-mentionnées,
- autorise Madame le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOCIALES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale, la commission « Solidarité-Familles » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions sociales		
CULTURE ET LIBERTE	160,00 €	025 – 6574
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	025 – 6574
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	110,00 €	025 – 6574
TOTAL	**350,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles du 24 mars 2016,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse 23 000 €.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations ou suppressions de postes et des besoins en recrutement temporaire ou permanent, ainsi que des promotions au sein des différents services de la Ville des Herbiers.

Promotion interne 2016 :
Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 février 2016 relative à la promotion interne des agents de la Ville, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{e} classe en rédacteur et un poste d'adjoint technique principal de 2^{e} classe en agent de maitrise à compter du 1er mai 2016.

• Direction des services techniques : Service Garage
Par délibération du 8 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'agent technique à temps complet en vue de l'entretien et de la réparation du parc automobile et du matériel de motoculture de la ville sur la base d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (1 an) **à compter du 15 Février 2016**.
Compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé de décaler ce recrutement au 15 Avril 2016 pour un an (contrats aidés).

• Direction solidarité/famille

Scolaire temps du midi
Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent en CDI à temps non complet, qui passerait de 25 heures à **30,4 heures.** Cet agent est animateur au service animation périscolaire et effectue également des missions d'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles durant la période scolaire (5,4 h hebdomadaires annualisés).

Loisirs en Herb :
Pour faire suite à la modification des rythmes scolaires avec l'ouverture des écoles le mercredi matin et la nécessité d'assurer l'accueil périscolaire le mercredi matin, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent non titulaire sur un emploi permanent qui passerait de 16 heures à **17 heures.**

Maison de la petite enfance :
Le remplacement d'un agent social à temps non complet (24h30), placé à la retraite sera effectué par une assistante maternelle, actuellement en poste à temps complet à la crèche familiale de la Maison de la petite enfance.
Afin de pouvoir procéder à cette modification au 1er juillet 2016, il y a lieu de transformer le poste d'agent social à temps non complet (24h30), en poste à temps complet (35h) et de supprimer le poste d'assistante maternelle à cette même date.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2e classe à 50 % en vue d'occuper les missions de secrétaire de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1er mai 2016.

Intervention de Roger BRIAND :
Concernant la suppression du poste d'assistante maternelle à la maison de la petite enfance, Roger BRIAND précise qu'il existe une offre suffisante d'assistantes privées aux Herbiers pour répondre à la demande notamment en termes d'horaires atypiques et ajoute que les assistantes en question sont demandeuses de changement d'affectation.

Intervention d'Odile PINEAU :
Odile PINEAU confirme qu'il n'y a quasiment plus de demande d'accueil en horaires atypiques au sein de la maison de la petite enfance. Il est ajouté également que les assistantes maternelles ont fait l'objet d'une régularisation de leur contrat de travail qui n'était pas en règle avec ces horaires atypiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

-transformation de postes dans le cadre des promotions internes 2016 à compter du 1er mai 2016 :
- un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe en rédacteur
- un poste d'adjoint technique principal de 2e classe en agent de maitrise

-modification de la date de création d'un contrat aidé au sein du garage : à compter du 15 Avril 2016 pour un an (renouvelable).

-augmentation de temps de travail :
- un poste d'adjoint d'animation de 2e classe qui passe de 25h à 30.4 h par semaine à compter du 1er mai 2016 (accompagnement du temps du midi)
- un poste d'adjoint d'animation de 2e classe qui passe de 16 heures à 17 heures par semaine à compter du 1er mai 2016
- un poste d'agent social de 2e classe qui passe de 24h30 à temps complet (35h) à compter du 1er juillet 2016.

-**Suppression** :
-un poste d'assistante maternelle à temps complet à compter du 1er juillet 2016

-**Création** :
- création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2e classe à 50 % à compter du 1er mai 2016 sur la base de l'article 3-2 de la loi de 1984.

9- CESSION DE DEUX MAISONS D'HABITATION SISES 10-12 AVENUE DE L'EUROPE A LA S.C.I. MJLT

En l'absence de projet d'aménagement particulier sur le secteur de La Verdure, la Ville propose de vendre les 2 maisons sises 10-12 avenue de l'Europe dont elle est propriétaire depuis l'année 2000, à savoir :

- Immeuble à usage d'habitation cadastré section XD n° 42 (08a 00ca)
- Immeuble à usage d'habitation cadastré section XD n° 43 (08a 00ca)

classés en zone UEa (zone spécialisée pour l'accueil des activités économiques) au P.L.U.

La SCI MJLT a émis une offre à 145 000 €, sous réserve de pouvoir effectuer, pour partie, un paiement à terme, soit :

- 72 500 € versés à la signature de l'acte authentique (transfert de propriété),
- 72 500 € versés le 31 août 2017 au plus tard.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ces biens aux conditions énoncées ci-dessus.

Intervention de Mme le Député-maire :
Mme le Député-maire précise que l'acquéreur souhaite lancer une activité économique sur ce site, et précise que le chrono qui occupait une des deux maisons vendues sera relogé rue du 11 novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis du service du Domaine du 17 mars 2016 estimant lesdits biens à la valeur globale de 145 000 €,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la S.C.I. MJLT les biens bâtis cadastrés section XD n° 42 et 43, moyennant le prix global de 145 000 €, aux conditions sus-énoncées,
- précise qu'à titre de sûreté du paiement, les biens vendus demeureront affectés par privilège au profit de la Ville,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, notamment une promesse synallagmatique de vente, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2016 (au-delà, l'offre de vente sera réputée caduque),
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal – compte 775.

10- PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE NATIONALE / PLACE DU PETIT BOURG - ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE 47 RUE NATIONALE APPARTENANT A M. LEMAITRE

Afin d'effectuer des travaux d'aménagement du carrefour « rue nationale/place du Petit Bourg » nécessaires au maintien des 2 sens de circulation et au cheminement piéton répondant aux normes d'accessibilité, la Ville a sollicité auprès de M. LEMAITRE, l'acquisition d'une portion de sa parcelle cadastrée section C n° 2311, d'une superficie de 40 m² environ (emprise exacte à définir suivant document d'arpentage).

Par courrier du 14 octobre 2015, ledit propriétaire accepte de céder ce bien au prix de 40 € / m², à charge pour la Ville de :
- reconstruire à l'identique le mur en pierre (côté place du Petit Bourg) démoli lors de l'opération d'aménagement,
- supprimer le mur en parpaing (côté rue nationale) et abaisser les bordures du trottoir afin de conserver un accès sur le terrain restant.

Intervention de Jean-Yves MERLET
Jean-Yves MERLET précise que l'effacement des réseaux est en cours et la suite des travaux comprenant l'élargissement du carrefour et les trottoirs se fera en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu le courrier de M. LEMAITRE du 14 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,
Considérant le projet d'aménagement du carrefour rue nationale/place du Petit Bourg,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle (40 m² environ) cadastrée section C n° 2311, moyennant le prix de 40 € / m²,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, en l'étude de Me RONCIN/ Mortagne-sur-Sèvre (choix du vendeur),
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal – compte 822-2112.

11- ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DE LA NOUE APPARTENANT AUX CONSORTS ROGER

Lors de la réalisation du lotissement « Marchand », les Consorts ROGER avaient décidé de céder gratuitement à la Ville la totalité de la rue de la Noue, soit les parcelles cadastrées section P n° 1829, 1831 et 1833 (document d'arpentage du 6 avril 1989). Or, seule la parcelle P 1829 est devenue propriété de la Ville. Il convient donc de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget principal 2016,

Vu le courrier du 19 janvier 2016 des Consorts ROGER acceptant la cession à titre gratuit des parcelles restantes,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées section P n° 1831 et 1833, d'une contenance globale de 355 m^2,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEFAUVRE (choix des vendeurs) étant chargée de la rédaction de l'acte.

12- CESSION DE PORTIONS DE VOIRIE SISES LA MAISON NEUVE – LES HERBIERS AU PROFIT DE RIVERAINS

En 2014, la Ville a réalisé la voie de desserte du village de la Maison Neuve aux Herbiers. Le nouveau tracé permet de céder aux riverains des portions de voirie au droit de leurs propriétés. Ces portions sont classées en zone Ah ou A du PLU et n'ont pas d'affectation particulière.

Suivant document d'arpentage du 8 octobre 2014, les surfaces à céder aux droits des propriétés des riverains concernés sont les suivantes :

Portion de voirie communale	Contenance	Acquéreur
XL n°55	189 m^2	M. et Mme GILBERT Tony
XL n°56	64 m^2 et 49 m^2	
XL n°55	168 m^2	Mme BLANCHARD Marcelle née BRISARD
XL n°56	125 m^2	
XL n°55	161 m^2	M. BLANCHARD Albert
XL n°55	145 m^2 et 104 m^2	M. BARRE Julien
XL n°55	145 m^2	Mme THOMAS Fabienne
XL n°55	28 m^2	Crts BOUDAUD
XL n°56	78 m^2	
XL n°55	206 m^2	Crts BRISARD

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession desdites portions de voirie communale au profit des riverains moyennant le prix de 2 € / m^2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les accords du 6 mars 2016 de M. et Mme GILBERT, du 7 mars 2016 de Mme Fabienne THOMAS, du 8 mars 2016 de Mme Marcelle BLANCHARD, de M. Albert BLANCHARD, de M. Julien BARRE, des Consorts BOUDAUD et du 9 mars 2016 des Consorts BRISARD pour l'acquisition de portions de voirie communale au droit de leurs propriétés,
Vu l'avis du Domaine du 15 janvier 2016 estimant lesdits biens à 2 € / m^2,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, cadre de vie, environnement, action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder les portions de voirie sus-désignées moyennant le prix de 2 € / m² :
  . soit une surface totale de 302 m² au profit de M. et Mme GILBERT Tony pour un montant de 604 €,
  . soit une surface totale de 454 m² au profit de M. et Mme BLANCHARD pour un montant de 908 €,
  . soit une surface totale de 249 m² au profit de M. BARRE Julien pour un montant de 498 €,
  . soit une surface totale de 145 m² au profit de Mme THOMAS Fabienne pour un montant de 290 €,
  . soit une surface totale de 106 m² au profit des Consorts BOUDAUD pour un montant de 212 €,
  . soit une surface totale de 206 m² au profit des Consorts BRISARD pour un montant de 412 €.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT / DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix des acquéreurs) ; les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- précise que les recettes seront imputées au compte 775 du budget principal.

13- TERRAIN SIS LA PEPINIERE – RESILIATION DU BAIL RURAL – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION A MME CAILLAUD

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une portion de terrain à usage agricole appartenant aux Consorts JOBARD-LEVIN-JAROUSSEAU, afin de permettre la réalisation d'un giratoire desservant le futur lotissement communal à usage d'habitation de La Pépinière.

Cette parcelle cadastrée section C n° 5042, d'une contenance de 998 m², est actuellement occupée par Mme CAILLAUD, exploitante agricole, aux termes d'un bail rural verbal renouvelé du 10 novembre 1993. Compte tenu du projet communal d'aménagement de voirie, les parties ont convenu de la résiliation dudit bail rural au 30 avril 2016, moyennant versement par la Ville d'indemnités calculées comme suit :

Indemnités d'éviction :

Indemnité d'exploitation Elle est obtenue en multipliant par le coefficient 4,7855 le montant de la marge brute. ***Indemnité complémentaire dite « d'arrière-fumures »*** Elle est destinée à compenser la perte portant sur les améliorations culturales apportées au fonds et sur les amendements et arrière-fumures incorporés au sol. Elle est calculée, pour un hectare, en appliquant le coefficient 2 au montant de la consommation d'engrais chimiques, organiques et d'amendements.	1 188,06 € / ha x 4,7855 x 0,0998ha = 567,41 € (74,81 € / ha x 0,0998ha) x 2 = 14,93 €
TOTAL INDEMNITES D'EVICTION	**582,34 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 411-69 et suivants du Code rural,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'intérêt général à résilier le bail afin de retrouver la libre jouissance de la parcelle de terre C 5042 pour la réalisation du projet d'aménagement d'un giratoire desservant le futur lotissement d'habitation au lieu-dit La Pépinière,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRE EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la résiliation du bail rural verbal du 10 novembre 1993 concernant la parcelle de terre cadastrée section C n° 5042,
- décide de verser, à Mme CAILLAUD Lucie, exploitante évincée, une indemnité d'éviction telle que calculée ci-dessus, les crédits étant prélevés sur le budget « Lotissement de la Pépinière » - compte 01-6015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires, notamment une convention de résiliation du bail rural et d'indemnisation de l'exploitante.

14- ZONE D'ACTIVITES DE LA MAINE - CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE A LA S.A.R.L. DGA ARCHITECTES

La S.A.R.L DGA Architectes, actuellement implantée Grande Rue Saint-Blaise aux Herbiers, souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°191 d'une contenance de 1 100 m² environ située zone d'activités de la Maine, afin d'y réaliser ses bureaux.

Le prix de vente proposé est de 65 € H.T / m² (TVA sur une marge H.T de 56,35 €), soit la somme de 71 500 € H.T pour une surface de 1 100 m².

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la délibération n° 15 du 6 février 2012 fixant le prix de vente des lots à bâtir des zones d'activités,
Vu l'avis du Domaine du 8 février 2016 précisant que les conditions envisagées par la Ville pour la cession du terrain sis zone d'activités de la Maine au prix de 65 € H.T / m² n'appellent pas d'observation de la part du service,
Vu le courrier du 19 janvier 2016 par lequel la S.A.R.L DGA Architectes souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°191 sise zone d'activités de la Maine au prix de 65 € H.T / m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et grands travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°191, d'une surface approximative de 1 100 m², sise zone d'activités de la Maine au profit de la S.A.R.L DGA Architectes ou toute autre société s'y substituant (dans le cadre de cette opération de construction de bureaux), au prix de vente de 65 € H.T / m² (TVA en sus sur la marge de 56,35 € HT / m²), soit la somme globale de 71 500 € H.T environ,

- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/10/2016 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement de la Maine ».

15- ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 - CESSION DU LOT H1 A LA S.A.S. SONOMAG

La S.A.S SONOMAG, société spécialisée dans les activités de services immobiliers et fonciers, souhaite se porter acquéreur pour le compte du groupe SONEPAR (distributeur de matériel électrique pour les professionnels), du lot H1 correspondant à la parcelle cadastrée section XR n°112, d'une contenance de 3 685 m², ensemble situé dans la zone d'activités EKHO 4 aux HERBIERS.

Le projet du groupe SONEPAR est de construire sur ladite parcelle un bâtiment commercial d'une surface d'environ 650 m² qui sera exploité par l'une de ses filiales.

Le prix de vente proposé est de 26 € H.T / m² (TVA sur une marge H.T de 22,33 €), soit la somme totale de 95 810 € H.T (3 685 m²).
Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente et le cas échéant dans l'avant-contrat, une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la délibération n°15 du 6 février 2012 fixant le prix de vente des lots à bâtir des zones d'activités,
Vu l'avis du Domaine du 29 février 2016 précisant que les conditions envisagées par la Ville pour la cession du terrain sis zone d'activités EKHO 4 au prix de 26 € H.T / m² n'appelle pas d'observation de la part du service,
Vu le courrier du 29 janvier 2016 par lequel la S.A.S SONOMAG souhaite se porter acquéreur du lot H1 situé zone d'activités EKHO 4 (correspondant à la parcelle cadastrée section XR n°112),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et grands travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section XR n°112, d'une surface de 3 685 m², sise zone d'activités EKHO 4, au profit de la S.A.S SONOMAG ou de toute autre société s'y substituant, au

prix de vente de 26 € H.T / m² (TVA en sus sur une marge de 22,33 € HT / m²), soit la somme globale de 95 810 € H.T,

- décide d'insérer dans l'acte authentique (et dans la promesse synallagmatique de vente), une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/10/2016 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Zones et Lotissements ».

16- DELEGATION A L'EPF DE LA VENDEE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LE SECTEUR RUE SAINT JACQUES/GRANDE RUE

Dans le cadre du projet de restructuration d'un îlot en centre-ville, le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2015, a confié la veille foncière du secteur rue St Jacques/Grande rue à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée. Afin que ce dernier puisse exercer une mission d'acquisition foncière, l'Assemblée a retiré la délégation au maire du droit de préemption urbain sur ce secteur lors de sa séance du 8 février 2016.

Il convient désormais de déléguer ce droit à l'EPF de la Vendée uniquement sur le périmètre défini par la convention de veille foncière du 18 décembre 2015.

Intervention de Mme le Député-maire :
Mme le Député-maire rappelle que l'ilot Saint Jacques a pour objectifs d'augmenter le nombre de places de parking, ouvrir l'ilot sur l'extérieur et densifier l'habitat. L'idée est de garder les commerces au rez-de-chaussée et faire de l'habitat à l'étage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15°,
Vu les articles L. 211-1, L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'institution et à la délégation du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future définies au plan local d'urbanisme opposable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2016 portant retrait au Maire de l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain sur le secteur rue Saint Jacques/Grande rue,
Vu le plan cadastral ci-dessous délimitant le secteur concerné par le transfert du droit de préemption,
Vu la convention de veille foncière approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2015 et signée le 18 décembre 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de déléguer, jusqu'au terme de la convention de veille foncière susvisée et de ses avenants éventuels, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le droit de préemption urbain sur le secteur rue Saint Jacques/Grande rue, conformément au plan ci-dessous,

- précise que le droit de préemption sera exercé par l'EPF de la Vendée dans le strict respect des clauses de la convention de veille foncière du 18 décembre 2015, éventuellement complétée par voie d'avenant,

- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

17- AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME ILOT SAINT JACQUES / GRANDE RUE

Le Contrat Communal d'Urbanisme, désigné ci-après CCU, a pour objectif d'encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de densification, de développement des commerces et services.

Le projet de la Ville des Herbiers, dans le quartier de l'îlot Saint Jacques, a pour finalité de s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement urbain et d'associer autant que possible à la fois les problématiques d'habitat et/ou de commerces et services, avec l'aménagement des espaces publics.

Le règlement du CCU adopté le 24/07/2015 précise ses modalités de passation et les subventions afférentes.

La Ville des Herbiers répond aux critères qui définissent les bénéficiaires à savoir : « *dans le cadre des appels à projets, l'ensemble des communes, étant précisé que les dépenses qui font l'objet d'une aide du Département dans le cadre des appels à projets ne pourront pas faire l'objet d'une aide du Département dans le cadre du CCU* ».

Le CCU donne lieu à la signature de conventions d'études et/ou de travaux, conclues entre le Département et la commune. Les études sont financées par le Département au taux de 30% dans la limite d'une dépense globale plafonnée à 30 000,00 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000,00 €.

La nature et le montant de l'aide sont pour les communes de plus de 10 000 habitants retenues dans le cadre des appels à projet d'un plafond de dépense subventionnable de 500 000,00 € HT pour un taux de subvention à 15% soit une aide maximale de 75 000,00 € sans majoration. A noter que si l'opération bénéficie d'autres subventions publiques, le montant total des aides publiques ne pourra pas dépasser 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du Contrat Communal d'Urbanisme (CCU) adopté le 24/07/2015-délibération n°7-2 de la Commission Permanente,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le contrat communal d'urbanisme avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de l'îlot Saint Jacques ;
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

18- SOLLICITATION D'UN AVIS RELATIF AU PERIMIETRE DU SAGE DU LAY

Un arrêté préfectoral du 4 mars 2011 notamment, approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du LAY (ci-après désigné SAGE du LAY) dont les limites avaient été fixées par un arrêté du 29 avril 1997 avec des incohérences aujourd'hui pointées. Ainsi, on constate des chevauchements de certains SAGE ou, au contraire, des secteurs qui se trouvent non-couverts par un SAGE, les moyens cartographiques de l'époque n'ayant pas permis de délimiter avec précision les limites entre les SAGE.

Modification du périmètre du SAGE du Lay du Bassin Loire-Bretagne
Le Syndicat Mixte Marais Poitevin a établi une note explicative de synthèse concluant à une correction du périmètre du SAGE du LAY tenant compte de la réalité des bassins versants. Ainsi la Ville des HERBIERS se trouverait impactée par ce changement de périmètre et intégrerait désormais partiellement le SAGE du LAY.
Monsieur le Préfet sollicite ainsi l'avis de la Ville des HERBIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition écrite de M. le Préfet par La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée en date du 10 février 2016,
Vu la correction du périmètre du SAGE du LAY et la note explicative de synthèse du Syndicat Mixte Marais Poitevin,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 24 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable au nouveau périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

19- CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES DE LA SOCIETE EURALIS GASTRONOMIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les effluents en provenance des entreprises installées sur le territoire communal. Pour ce faire, il est établi une convention tripartite entre la Nantaise des Eaux Services (fermier du réseau), la Ville des Herbiers et l'industriel concerné. Cette convention ne dispense pas l'industriel d'appliquer la réglementation existante (règlement sanitaire départemental et règlement du service assainissement ainsi que la réglementation des installations classées "environnement actuel ou futur").

Cette convention spéciale a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement des effluents domestiques, d'une part, et des rejets d'eaux industrielles

après prétraitement, d'autre part. Un projet de convention concernant la société EURALIS GASTRONOMIE a été établi en concertation avec la Nantaise des Eaux.

Il est rappelé que la société ayant demandé une modification de ses normes de rejets, la précédente convention devient caduque. Une nouvelle convention de rejet tripartite doit être signée entre le fermier, l'industriel et la collectivité.

Cette nouvelle convention a été rédigée avec les modalités principales suivantes :

Caractéristique des rejets :
Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent être conformes aux valeurs suivantes :

PARAMETRES	FLUX JOURNALIER ADMISSIBLE
VOLUME m3/j	600
DCO kg/j	1.050
DBO5 kg/j	500
MES kg/j	250
NKJ kg/j	60
Pt kg/j	20
Graisses kg/j	150

Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Prescriptions particulières :
Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par la présente délibération, sont définies par la convention de rejet présentée en pièce jointe.

Conditions financières
En contrepartie du service rendu, l'établissement EURALIS GASTRONOMIE, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la convention de rejet.

Convention spéciale de déversement
Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique, applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisées par la présente délibération, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe et établie entre l'établissement EURALIS GASTRONOMIE, la Ville des Herbiers et le gestionnaire du système d'assainissement.

Durée de l'autorisation
Cette autorisation est délivrée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Caractère de l'autorisation
L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.
Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer Madame le Député-maire.
Toute modification apportée par l'établissement et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame le Député-maire.
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Exécution
Les contraventions à la présente délibération seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Intervention de Jean-Yves MERLET :
Jean-Yves MERLET explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention relatif aux modalités techniques et financières de rejet des eaux usées de la société EURALIS GASTRONOMIE ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le rejet des effluents de la société EURALIS GASTRONOMIE dans le réseau des eaux usées de la Ville des Herbiers ;
- approuve les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

20- ETUDE DE L'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR DE L'ECOLE DOLTO – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'action du SyDev « Etudes de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux », du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDev concernant une étude d'extension du réseau de chaleur suivant la convention N° 2015-ENR-006.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 325,00 € HT. La participation de la Ville des Herbiers représente 20% du coût réel hors taxe de l'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention SyDEV ci-annexé relatif à l'étude d'extension de réseau de chaleur,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention avec le SyDEV n° 2015-ENR-006 relative à une étude sur l'extension du réseau de chaleur de la Ville des Herbiers,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

21- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR L'IMPASSE DE LA MIJOTIERE

La Commune a décidé l'aménagement de l'impasse de la Mijotière, une mise en conformité du réseau d'eau potable y est donc nécessaire.
Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Convention 08.021.2016 Mise en conformité du réseau d'eau potable, impasse de la mijotière	**3114,32**	**50%**	**1557,16**	**50%**	**1557,16**	***participation réseaux desserte zone U opération 9012, ligne 824-204172***
TOTAL GENERAL	**3 114,32**		**1 557,16**		**1 557,16**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget principal 2016,
Vu le projet de convention n°08.021.2016 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de mise ne conformité du réseau d'eau potable sur l'impasse de la Mijotière ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016 ;
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante à la convention n° 08.021.2016 dont les crédits sont prévus au budget 2016 sur le compte participation desserte zone U, opération 9012 – ligne 824-204172 ;

- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

22- TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DE TROIS LOTS LIBRES RUE MERMOZ

La Commune a décidé la viabilisation de 3 lots libres sur la rue Mermoz. Afin d'assurer la desserte en eau potable des 3 lots, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eau potable sur la rue Mermoz.

Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Convention 08.007.2016 Extension de réseau rue mermoz	**6363,06**	**50%**	**3181,53**	**50%**	**3181,53**	***participation réseaux desserte zone U opération 9012, ligne 824-204172***
TOTAL GENERAL	**6 363,06**		**3 181,53**		**3 181,53**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu le projet de convention n°08.007.2016 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable des 3 lots libres de la rue Mermoz aux Herbiers,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante à la convention n°08.007.2016 dont les crédits sont prévus au budget 2016 sur le compte participation desserte zone U, opération 9012 – ligne 824-204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

23- TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT MERMOZ

Dans le cadre de la viabilisation de 3 lots libres sur la rue Mermoz, la Commune a décidé de desservir ces 3 lots par un réseau de distribution de gaz naturel afin d'apporter aux futurs acquéreurs de logement une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie, en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût.

Il est donc proposé d'acter une convention avec GRDF définissant les modalités des travaux et les engagements de chaque partie. Une extension du réseau existant est nécessaire, aussi la contribution financière de la Ville s'élève à 1 008,00 € soit 1 209,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en gaz naturel de 3 lots libres sur la rue Mermoz,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante tel que mentionné dans la convention annexée dont les crédits sont prévus au budget 2016 sur le compte desserte zone U opération 9012, ligne 824-2315,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

24- TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT LA PEPINIERE

Pour rappel, la Commune a décidé d'aménager le lotissement communal de la Pépinière composé de 55 lots libres, dont la vente sera réservée en priorité aux primo-accédants et, de 2 îlots dédiés à de l'habitat collectif.
Afin d'apporter aux futurs acquéreurs de logement une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie, en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût, la Commune a décidé de desservir tous les lots du lotissement de la Pépinière par un réseau de distribution de gaz naturel.

Il est donc proposé d'acter une convention avec GRDF définissant les modalités des travaux et les engagements de chaque partie. La convention n'engage pas de contribution financière de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 approuvant l'aménagement d'un lotissement communal à la Pépinière,
Vu le budget 2016 lotissement de la Pépinière,
Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en gaz naturel du lotissement de la Pépinière,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et approuve le projet de convention correspondant,

- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

25- TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Pépinière, des travaux d'alimentation des lots en électricité et en téléphonie sont nécessaires.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention n°2016EXT0099 avec le SyDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon les éléments suivants :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Réseaux électriques dont :						***lotissement de la pépinière - imputation 605***
basse tension	50912,00	60%	30547	40%	20365	
branchements	38291,00	60%	22975	40%	15316	
poste de transformation+moyenne tension	45436,00	20%	9087	80%	36349	
Infrastructures d'éclairage public	6685,00	100%	6685,00	0%	0,00	
Infrastructures de communications électroniques	32641,00	100%	32641,00	0%	0,00	
Tranchée gaz	6050,00	100%	6050,00	0%	0,00	
TOTAL GENERAL			107 985,00		72 030,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SYDEV,
Vu le budget 2016 Lotissement de la Pépinière,
Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de viabilisation du lotissement de la Pépinière,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement de la pépinière et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget du lotissement de la Pépinière imputation 605,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention n°2016EXT0099.

26- MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Par délibération n° 33, le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a décidé d'aménager le lotissement communal de la Pépinière composé de 55 lots libres, dont la vente sera réservée en priorité aux primo-accédants et, de 2 îlots dédiés à de l'habitat collectif.
Afin de faire réaliser les travaux d'aménagement du lotissement, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Le présent marché estimé à 500 000,00 € HT fera l'objet d'un lot unique et sera composé d'une tranche ferme visant la viabilisation provisoire du lotissement et d'une tranche conditionnelle permettant la viabilisation définitive.

Lors des travaux de la tranche ferme prévus en 2016, les voies de circulation, les accès et les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales de chaque lot vont être créés.
Les prestations de la tranche conditionnelle prévue en 2019 suite à la construction d'au moins 80% des logements consisteront en l'aménagement définitif des espaces publics.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :
Le marché de travaux étant validé par le Conseil Municipal, Jean-Marie GIRARD ajoute que les travaux du lotissement de la Pépinière vont débuter début juillet pour se terminer en Octobre. Les premières constructions devraient commencer dès le mois de novembre.
Les demandeurs sur liste d'attente vont être informés dans quelques semaines ou quelques mois afin que chacun puisse se voir attribuer une parcelle. A cet effet, un comité d'attribution a été établi.
Jean-Marie GIRARD met l'accent également sur le prix attractif de ce lotissement communal qui a poussé les aménageurs privés sur le secteur des Herbiers à baisser leur prix à moins de 100 €/m² au lieu de 120 €/m² et précise que la moitié des lots est d'ores et déjà réservée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34,
Vu le budget lotissement de la Pépinière,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

27- ZONE EKHO 1 – PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

LOTISSEMENT A USAGE ARTISANAL, INDUSTRIEL et COMMERCIAL

Dans le but de céder du terrain à une entreprise au sein du Parc d'activités EKHO 1, des modifications de plusieurs ordres sont nécessaires. Ainsi, un nouveau plan de composition demande à tenir compte de scissions de lots mais également de changement de destination de parcelles. Le règlement qui se voudra modificatif devra comporter ces changements opérés. Par ailleurs, il convient d'entériner également dans le règlement de lotissement, la scission du lot W opérée lors du précédent permis d'aménager modificatif.

1. Modification du plan de composition

a) Les Lots X1 et X2 indiqués au plan de masse en espaces verts et qui sont décomposés de la manière suivante :

X1 : 1 825 m² et X2 : 363 m²

Ils deviendront au titre du nouveau règlement et du nouveau plan de composition décomposés comme suit :

X1a: 1 657 m²
X1b: 168 m²
X2a: 340 m²
X2b: 23 m²

Les parcelles X1a et X2a deviendront au titre du nouveau règlement modificatif des espaces cessibles.
Les parcelles X1b et X2b resteront des espaces verts.

b) Le Lot W indiqué au plan de masse en espaces verts et d'une surface de 2 291 m² sera scindé en deux lots :

W1: 2 081 m²
W2: 210 m²

La parcelle W1 deviendra au titre du nouveau règlement modificatif un espace vert et la parcelle W2 un espace cessible.

c) Le Lot YB indiqué au plan de masse en espaces verts et d'une surface de 32 661 m² est scindé en deux lots :

YBa : 49 m²
YBb : 32 612 m²

La parcelle YBa deviendra au titre du nouveau règlement modificatif un espace cessible et la parcelle YBb restera en espace vert.

2. Modifications du règlement

Afin de tenir compte du nouveau plan de composition et de mentionner la modification du plan de composition objet du Permis d'Aménager modificatif n°4, le chapitre 1-4 – DIVISIONS DU TERRAIN et l'article 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS du règlement seront rédigés comme suit : Le Lot 7 indiqué au plan de masse en espace cessible et d'une surface de 3 956 m² se trouvera au titre du nouveau règlement scindé en deux parcelles soit :

1-4 – DIVISIONS DU TERRAIN

Les espaces du lotissement indiqués au plan de masse se décomposent de la manière suivante :

Espaces cessibles : TOTAL LOTS 105 460 m²

Lot n° 1	10 021 m²
Lot n° 2	7 726 m²
Lot n° 3	12 924 m²
Lot n° 3A	1 551 m²
Lot n° 5	69 m²
Lot n° 6	2 000 m²
Lot n° 7a	3 637 m²
Lot n° 7b	319 m²
Lot n° 8	18 447 m²
Lot n° 9	12 043 m²
Lot n° 10	8 082 m²
Lot n° 11	18 311 m²
Lot n° 12	2 500 m²
Lot n° 13	5 574 m²
Lot n° W2	210 m²
Lot n° X1a	1657 m²
Lot n° X2a	340 m²
Lot n° YBa	49 m²

Espaces verts : TOTAL 43 452 m²

D	2 937 m²
E	442 m²
T1	1 753 m²
T2	2 618 m²
W1	2 081 m²
X1b	168 m²
X2b	23 m²
YBb	32 612 m²
Z	818 m²

Voirie : TOTAL 22 794 m²

V	10 394 m²
A	10 247 m²
V3	1 090 m²
V4	1 063 m²

Espaces communs	66 246 m²
Espaces cessibles	105 460 m²
Superficie totale	171 706 m²

5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

L'ensemble du lotissement est divisé de la manière suivante, tel que cela figure sur le nouveau plan de composition.

* Les lots 1 à 11 et W2 sont destinés à recevoir des constructions autorisées à l'article 2 du présent règlement.

* Les lots X1a, X2a, et YBa ne recevront pas de construction et sont destinés à des surfaces d'exposition.
* Les lots V, A, V3 et V4 sont destinés à recevoir la voirie.
* Les lots D, E, T1, T2, W1, X1b, X2b, YBb et Z sont destinés à recevoir les espaces verts du lotissement.
* Le lot 5 est destiné à recevoir un transformateur électrique.

Les lots 1, 2, 3, 8, 9, 10 et 11 pourront être subdivisés chacun en 4 lots maximum et ils sont tous destinés à recevoir les constructions autorisées à l'article 2 du présent règlement ; ceci afin qu'il soit tenu compte :

- de la suppression du lot W qui se trouvera dorénavant scindé en deux parcelles soit W1 et W2.
- des lots X1 et X2 qui seront scindés chacun en deux lots soit X1a, X1b et X2a, X2b.
- que le lot YB sera scindé en deux lots soit YBa et YBb.
- que le lot 7 sera scindé en deux lots soit 7a et 7b.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement modificatif ci-annexé,
Vu le plan de composition modificatif ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications susmentionnées concernant le plan de composition ainsi que le règlement modificatif,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes à cet effet.

28- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING RUE DU PONT DE LA VILLE – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking rue du Pont de la Ville, il est nécessaire de poser de nouveaux lampadaires permettant d'assurer la sécurité des usagers.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention n°2016ECL0243 avec le SyDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon les éléments suivants :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Eclairage public	21126,00	70%	14788,00	30	6338,00	*814-204172*
TOTAL GENERAL	21 126,00		14 788,00		6 338,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,
Vu le budget principal 2016,
Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières d'éclairage public du parking rue du Pont de la Ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public du parking rue du Pont de la Ville et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814 – compte 204172,

-autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention n°2016ECL0243.

29- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DE LA MAINE – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

Afin de sécuriser les carrefours à feux respectifs de l'avenue de la Maine avec l'avenue de la Tibourgère et l'avenue de l'Europe, la Ville a décidé l'aménagement de deux giratoires sur l'avenue de la Maine. Dans le cadre de ce projet, des travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux sont nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer différentes conventions n°2016EFF0058, n°2016ECL0280 et n°2016ECL0282 avec le SyDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon les éléments suivants :

EFFACEMENT AVENUE DE LA MAINE - Convention n°2016EFF0058

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Réseaux électriques	14469,00	30%	4341,00	70%	10128,00	*822-204172*
Infrastructure eclairage public	12158,00	50%	6079,00	50%	6079,00	
Infrastructures de communications électroniques	5288,00	85%	4495,00	15%	793,00	

ECLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRES AVENUE DE LA MAINE Convention n°2016ECL0280

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Eclairage public	17319,00	70%	12123,00	30%	5196,00	*814-204172*
TOTAL GENERAL	17 319,00		12 123,00		5 196,00	

ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A EFFACEMENT DE RESEAUX AVENUE DE LA MAINE Convention n°2016ECL0282

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Eclairage public	23106,00	50%	11553,00	50%	11553,00	*814-204172*
TOTAL GENERAL	23 106,00		11 553,00		11 553,00	

Intervention de Jean-Yves MERLET :
Jean-Yves MERLET précise que les travaux Avenue de la Maine ont un peu d'avance. La réouverture des voies est prévue mi-juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,
Vu le budget principal 2016,
Vu les projets de conventions ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières d'effacement de réseaux avenue de la Maine n°2016EFF0058 d'éclairage public, avenue de la Maine n°2016ECL0280 et d'éclairage public suite à effacement de réseaux avenue de la Maine n°2016ECL0282
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 22 mars 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'effacement de réseaux avenue de la Maine et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 822 – compte 204172,
- décide la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue de la Maine et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- décide la réalisation des travaux d'éclairage public suite à l'effacement de réseaux sur l'avenue de la Maine et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions n°2016EFF0058, n°2016ECL0280 et n°2016ECL0282.

30- MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – MARCHES ORDINAIRES ET ACCORD-CADRE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ET DE L'ACCORD - CADRE

La Commune des HERBIERS, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, et le CCAS de la Ville des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, confient des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics à des entreprises spécialisées. Actuellement, chaque structure conclut individuellement ses contrats selon ses propres nécessités. La mutualisation des

besoins en matière de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments communaux permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 209 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché faisant l'objet de trois lots :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » sous forme d'un marché ordinaire estimé pour la Commune des Herbiers à 165 000 € HT pour la durée totale du marché

- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » sous forme d'un marché ordinaire estimé pour la Commune des Herbiers à 34 000 € HT pour la durée totale du marché

- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 140 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les trois lots seront conclus pour une durée partant du 1er septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 31 mars 2016,
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers ci-dessus désignés pour des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : JM GRIMAUD
- Membre suppléant : P BOUANCHEAU

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés et l'accord-cadre tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions de fonctionnement		
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ATELIER VOCAL	856,21 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
COUNTRY LINE	2 500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 203,13 €	33 - 6574
ARABESQUE	4 500,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	881,55 €	33 - 6574
TOTAL	**17 940,89 €**	

Intervention d'Anne-Marie TILLY :
Anne-Marie TILLY précise que les variations des subventions par rapport aux années précédentes sont très modiques. Un outil a été mis en place pour une meilleure transparence et équité entre les associations culturelles. Cette méthode, inspirée du service des sports, prend en compte différents critères pondérés (situation financière de l'association, nombre d'adhérents herbretais ou non herbretais) mais aussi des critères qualitatifs évalués en commission culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 mars 2016,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 33-6574,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse 23 000 €.

32- REPORT DU CONCERT DE MAXIME DAVID - REMBOURSEMENT DES BILLETS

Le concert de Maxime DAVID, prévu à la Tour des Arts le vendredi 8 janvier 2016 a été reporté, pour des raisons de santé de l'artiste, au vendredi 26 février 2016.

Aussi, il convient de rembourser les huit spectateurs qui n'ont pas pu assister à ce concert pour un montant de 56,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le concert reporté par l'artiste Maxime DAVID lors de la saison culturelle 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 24 mars 2016,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de rembourser les 8 spectateurs qui n'ont pu assister au concert reporté de Maxime DAVID, pour un montant total de 56,00 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture, compte PGCL-33-61881-PGCL.

33- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA CIE DIVERGENCES

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc tout fraichement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers, et présenter leur projet.
L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la coproduction et le « préachat» de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Depuis sa création en 2002, la Cie Divergences a pour objectif de mettre en relation des publics avec l'art chorégraphique, par le biais de spectacles, ateliers, conférences, performances et autres dispositifs.
L'attribution d'une aide à la création à la Compagnie Divergences vise à soutenir leur travail de création artistique à la Tour des arts en 2016, à l'issue de laquelle la compagnie animera des ateliers parents-enfants et présentera son spectacle *Watt about*.

Il est donc proposé d'attribuer 1000 € à la compagnie Divergences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la compagnie Divergences,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 24 mars 2016,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer l'aide à la création de 1000 € à la compagnie Divergences,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574-PGCL.

34- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote dès lors qu'il est concerné par l'affaire.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	*ORGANISATION D'UNE COMPETITION REGIONALE – les 13 et 14/02/2016*	250,00 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	*LES HANDIABLES – le 02/07/2016*	500,00 €
ARDY POOL	*TOURNOI NATIONAL BLACKBALL – le 14/09/2016*	2 000,00 €
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	*TOURNOI U11 et U13 du 01/05/2016*	750,00 €
CYCLO TOURISME HERBRETAIS	*LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – le 08/05/2016*	750,00 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	*TOURNOI U11 et U13 du 05/05/2016*	750,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	*TOURNOI U15/U17 YOU – les 14 et 15/05/2016*	750,00 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	*6ème TRIATHLON DE LA TRICHERIE – 17/07/2016*	500,00 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	*CHAMPIONNAT DE FRANCE D'AQUATHLON – 16/07/2016*	2 000,00 €
	TOTAL	**8 250 ,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LES HERBIERS ULTIMATE CLUB, LES HERBIERS VENDEE HANDBALL, ARDY POOL, VENDEE HERBIERS FOOTBALL, CYCLO TOURISME HERBRETAIS, REVEIL SPORTIF ARDELAY, LES HERBIERS VENDEE BASKET, et LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 mars 2016,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

35- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Le club de Volley-ball poursuit le championnat ELITE dans la poule PLAY-DOWN 2. Lors de cette deuxième phase, il se déplacera à trois reprises et il sollicite le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2ème classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

- **VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

FREJUS (83)	2182	400	1782	3 528,36 €
GRENOBLE (38)	1512	400	1112	2 201,76 €
CNVB MONTPELLIER (34)	1582	400	1182	2 340,36 €
			TOTAL	**8 070,48 €**

Soit une subvention individuelle de 8 070,48 € dans le cadre de la phase PLAY-DOWN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la demande de subvention émise par l'association Vendée Volley-Ball Club Herbretais dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 mars 2016,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse la somme de 23 000 €.

36- MODIFICATION DE LA SUBVENTION AU CLUB VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote dès lors qu'il est concerné par l'affaire.

Le club Vendée Les Herbiers Football poursuit son apprentissage au niveau National pour sa première année de compétition. Après quelques mois à ce niveau, il apparait aujourd'hui que des paramètres financiers ont évolué. Le budget global du club tend à être revu à la hausse par rapport au prévisionnel, avec des charges supplémentaires, notamment en masse salariale (pour l'encadrement, les joueurs et l'administratif). Ces frais sont liés directement à la structuration du club vers ce niveau de pratique.

Aussi, dans le cadre de la subvention d'accompagnement vers le niveau professionnel prévue en deux versements de 10 000 €, il apparait un décalage évident du rapport de l'aide par rapport au budget du club. Pour le club de volley-ball, l'aide exceptionnelle de 10 000 € accordée représentait 4,35 % de leur budget (230 000 €). Pour le club de football, cette somme ne représente que 0,59 % de leur budget (1 700 000 €). Dès lors la commission propose d'abonder de **10 000 €** supplémentaires, afin de verser une enveloppe d'aide à la structuration au club de 20 000 € au total pour 2016. Cette somme correspond à 1,18 % du budget du club. La commission rappelle que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et n'est versé qu'une seule fois.

D'autre part, l'augmentation des charges du club est liée à des déplacements effectués pour rien, car deux matchs n'ont pas été joués pour des raisons climatiques défavorables (Colmar (68) et Belfort (90)). Les frais engagés ont donc été doublés à ces occasions.

La commission propose de prendre en charge un déplacement sur les deux, celui à Belfort (selon sa base de calculs dans le cadre des subventions kilométriques pour les déplacements nationaux). Cette aide correspond à un montant de **2 676,72 €.**

Au total, la commission propose donc d'allouer au club VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL une aide complémentaire exceptionnelle de **12 676,72 €.**

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :
Patrice BOUANCHEAU précise qu'il n'y a pas de changement particulier dans les conditions d'attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la demande de subvention émise par l'association Vendée Les Herbiers Football dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 mars 2016,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions perçues dépasse la somme de 23 000 €.

37- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES NON HERBRETAIS DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE 2014-2015

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2016 (effectifs de l'année scolaire au 1er janvier 2015) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 710.05 € par élève.
En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 710,05 € soit :

Communauté de Communes du Pays des HERBIERS (100%)					*710,05 €*
Commune	Effectifs		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	2,6	x	710,05 €	=	1 846,13 €
MESNARD LA BAROTIERE	4	x	710,05 €	=	2 840,20 €
MOUCHAMPS	4	x	710,05 €	=	2 840,20 €
ST MARS LA REORTHE	1	x	710,05 €	=	710,05 €
ST PAUL EN PAREDS	12,2	x	710,05 €	=	8 662,61 €
VENDRENNES	5	x	710,05 €	=	3 550,25 €
	S/Total communautés de communes				*20 449,44 €*

Autres communes (100 %)					*710,05 €*
Commune	**Effectifs**		**Coût élève**		**Total**
LE BOUPERE	3	x	710,05 €	=	2 130,15 €
LA FLOCELLIERE	1	x	710,05 €	=	710,05 €
LA GAUBRETIERE	0,2	x	710,05 €	=	142,01 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	710,05 €	=	710,05 €
CHAMBRETAUD	4,4	x	710,05 €	=	3 124,22 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	710,05 €	=	1 420,10 €
ST PROUANT	1	x	710,05 €	=	710,05 €
ST MICHEL MONT MERCURE	6	x	710,05 €	=	4 260,30 €
	S/Total autres communes				*13 206,93 €*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,
Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 29 mars 2016,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas. Depuis 2005, le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (Ardelay, Petit Bourg, St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire (le Brandon).

Pour rappel, après calcul et dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre bâtiment, il est proposé d'augmenter les subventions aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, à partir du 1er janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001ème au 20 000ème repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001ème repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

Pour 2016, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés, sont donc les suivants:

Etablissement	Nombre de repas servis	Subvention/repas	Subvention proposée
Petit-Bourg	**28 354**	0,50 €	14 177,00 €
Ardelay	**36 365**	0,50 €	18 182,50 €
Saint Joseph	**33 812**	0,50 €	16 906,00 €
Brandon	**16 084**		**15 475,60 €**
(Dont	*10 000*	*1,00 €*	*10 000 €)*
(Dont	*6 084*	*0,90 €*	*5 475,60 €)*

Intervention de Thierry BERNARD :
Thierry BERNARD explique qu'il s'agit d'inciter les écoles privées à construire leur propre bâtiment de restauration scolaire et précise que la subvention allouée aux écoles privées est en dessous de celle attribuée aux écoles publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 29 mars 2016,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint en charge des finances, à signer tout avenant éventuel aux conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention perçue dépasse la somme de 23 000€.

39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNEE 2016

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.
Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10€, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été
- une subvention d'équilibre de 0.50€ par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000€ en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois de Juillet : 70% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs + régularisation année N-1
- Mois de Juillet : 80% ALSH été
- Mois d'Octobre : 30% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	Mercredis et PVS	Périscolaire	été	repas
Réalisé 2015	44 588 h	54 795 h	23 356 h	4903 (hors été)
Prévu 2016	45 000 h	55 000 h	20 000 h	

TOTAL acompte **juillet 2016**	TOTAL acompte **octobre 2016**	TOTAL soldes (régularisations 2015 et soldes 2016)
Eté 2016 : 80% prévu 2016 versé en juillet 2016: 16 000h = 17 600€	Merc et PVS 2016 : 30% prévu 2016 versé en octobre 2016 : 13 500h = 14 850€	Subvention annuelle versée en Avril 2016 = 12 000€ Régularisation Merc, PVS et péri 2015

Merc et PVS 2016 : 70% prévu 2016 versé en juillet 2016: 31 500h = 34 650€ Périscolaire 2016 : 70% prévu 2016 versé en juillet 2016 : 38 500h = 42 350€	Périscolaire 2016 : 30% prévu 2016 versé en octobre 2016 : 16 500h = 18 150€	versée en juillet 2016 = -3 428.70€ Régularisation repas 2015 versée en juillet 2016 = 2 451.50€ Eté 2016 : solde versé en décembre 2016 selon heures réelles = € Repas été 2016 : solde en décembre 2016 = -------- €

Soit un acompte total en avril 2016 : 12 000,00 €
Soit un acompte total en juillet 2016 : 93 622,80 €
Soit un acompte total en octobre 2016 : 33 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse- Petite Enfance du 29 mars 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modes de calcul susmentionnés des subventions municipales à familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

➢ INFORMATIONS DIVERSES

➢ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Méthanisation avec transport des boues et des graisses de la station d'épuration de la Dignée** notifié le 29 janvier 2016 à la SAS BIOGASYL - 85500 LES HERBIERS pour les montants suivants :
  - Transport et traitement par méthanisation des boues : 27,00 € HT la tonne de produits
  - Transport et traitement par méthanisation des graisses : 42,50 € HT la tonne de produit
- Procédure adaptée / **Travaux de démolition de divers bâtiments et de réfection d'une toiture** :
  - **Lot 4 « Démolition des 17 et 19 Place du champ de Foire et 15 impasse du Puits Boisseau »** : déclaré sans suite
  - **Lot 5 « Démolition du garage Place du Champ de Foire »** : déclaré sans suite
- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Salle de Gymnastique de l'Etenduère** notifié le 17 février 2016 à LUC ROBIN – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 42 000,00 € HT

- Procédure Adaptée / **Marché de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail - Marché à bons de commande - Groupement de commandes:**
    - **Lot 4 « Protection du corps loisirs / sport »** notifié le 23 février 2016 à la société INTERSPORT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT

- Procédure adaptée / **Marché d'acquisition, fourniture et pose d'équipements sportifs extérieurs - Lot 3 « Parcours sportif de santé - Le Landreau »** notifié le 1er mars 2016 à la SARL ESPACES RENARD - 56100 LORIENT pour un montant total de 41 832,50 € HT (Offre de base comprenant les pôles étirements, jambes, tronc, bras et marches ainsi que la signalétique du parcours : 34 832,50 € HT + option « Réalisation d'un parcours d'orientation » : 7 000,00 € HT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux pour l'installation d'un filtre à coco de 25 équivalents habitants aux Herbiers** notifié le 15 mars 2016 à SOURISSEAU TP – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 17 980,00 € HT.

Décision n°1 du 6 janvier 2016 :
Garage sis 62 rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : avenant 1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON
Proroge jusqu'au 14 juillet 2016 la mise à disposition d'un garage sis 62 rue du 11 Novembre 1918 au profit de l'association LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON.

Décision n°2 du 6 janvier 2016 :
Bureau n°2 bis situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L ABCP COMPETENCES
Donne bail à loyer à la S.A.R.L ABCP COMPETENCES le bureau n°2 bis situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard moyennant un loyer mensuel de 141 €.

Décision n°3 du 14 janvier 2016 :
Atelier 19/20 et Espaces Extérieures du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association des Meilleurs Ouvriers de France
Met à la disposition de l'association des Meilleurs Ouvriers de France les ateliers 19 et 20 et les espaces extérieures du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 du 2 au 4 avril 2016.

Décision n°4 du 15 janvier 2016 :
Parcelle cadastrée section S n°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la S.A.S FPS TOWERS
Prend en compte le changement de dénomination FPS TOWERS.

Décision n°5 du 15 janvier 2016 :
Bureau n°2 situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L FORMAT PRO PAYS DE LOIRE
Donne à bail à loyer à la SARL FORMAT PRO le bureau n°2 situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 19 janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 144 €.

Décision n°6 du 19 janvier 2016 :
Local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL GABORIT BOCAGE SERVICES
Met à disposition de la SARL GABORIT BOCAGE SERVICES le local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly moyennant une indemnité d'occupation de 330 € du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 et de 385 € du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Décision n°7 du 21 janvier 2016 :
Bureaux situés au deuxième étage du château sis 8 rue Nationale- les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec ARDY POOL/ARDY TEAM
Met à disposition, à titre gracieux, de l'association ARDY POOL/ARDY TEAM des bureaux situés au deuxième étage du château sis 8 rue Nationale, à compter du 8 février 2016.

Décision n°8 du 22 janvier 2016 :
Bureaux n°6, 7, 8 - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - les herbiers : Bail de droit commun du 28 janvier 2016 conclu avec la CPAM de Vendée
Donne bail d'occupation à la CPAM les bureaux n°6, 7, 8 situés au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 28 janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 1 116 €.

Décision n°9 du 25 janvier 2016 :
Bureau n°3, 4, 5 - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - les herbiers : Bail de droit commun du 28 janvier 2016 conclu avec la MSA de Vendée
Donne bail d'occupation à la MSA les bureaux n°3, 4, 5 - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard à compter du 28 janvier 2016 moyennant un loyer mensuel de 469,68 €.

Décision n°10 du 26 janvier 2016 :
Locaux des dépendances du château sis 8 rue Nationale - les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association les Cyclades
Proroge la mise à disposition à titre gracieux des dépendances du château sises 8 rue Nationale au profit de l'association les Cyclades

Décision n°11 du 26 janvier 2016 :
Local de stockage sis 21 rue gâte bourse - les herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec la FNATH/section locale des Herbiers
Proroge jusqu'au 23 février 2018 la mise à disposition à titre gracieux du local de stockage sis 21 rue gâte bourse au profit de la FNATH.

Décision n°12 du 26 janvier 2016 :
Bureau n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la société ANGIE
Met à disposition, à compter du 26 février 2016, de la société ANGIE le bureau n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly et autorise la société ANGIE à sous-louer une partie des locaux à la société DONYA moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 396 €.

Décision n°13 du 27 janvier 2016 :
Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS / CHOLET
Cède à l'entreprise FERS 3,72 tonnes de ferraille au prix de 50 € / tonne, soit la somme de 186 €.

Décision n°14 du 27 janvier 2016 :
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public : convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels conclue avec la S.A.S COCKTAIL DEVELOPPEMENT
Annulée.

Décision n°15 du 29 janvier 2016 :
Locaux sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association LA BAND'HARMONIE
Met à disposition, à titre gracieux, de l'association LA BAND'HARMONIE des locaux sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale, à compter du 1er février 2016.

Décision n°16 du 29 janvier 2016 :

Fixation des tarifs communaux 2016 - modification de la décision n°155 du 3 décembre 2015

Fixe le tarif pour occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml à 5,15 € par jour à partir du 3ème jour d'occupation.

Fixe le tarif pour occupation du sol pour véhicule > 5ml à 0,51 € par m² par jour à partir du 3ème jour d'occupation.

Décision n°17 du 1er février 2016 :

Bureau situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Sarah BOCQUIER/orthophoniste

Donne à bail à loyer à Mme Sarah BOCQUIER/orthophoniste le bureau situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne à compter du 3 février 2016 moyennant un loyer mensuel de 276,16 €.

Décision n°18 du 2 février 2016 :

Bail de droit commun conclu avec la SCM VIS'YON : bureaux (166,70 m²) – RDC sis au Centre Notre Dame situé 17 rue St Etienne -Les Herbiers

Donne à bail à loyer à la SCM VIS'YON un ensemble de bureaux situé au rez-de-chaussée du Centre Notre Dame situé 17 rue St Etienne, à compter du 10 février 2016 moyennant un loyer mensuel de 1 292 € à compter du 1er mai 2016 compte tenu des travaux.

Décision n°19 du 4 février 2016 :

Local n°9 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL SECURITAS France

Met à disposition de la SARL SECURITAS France le local n°9 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly, à compter du 10 février 2016, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 312 €.

Décision n°20 du 5 février 2016 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

Met à disposition du collège Jean Rostand le gymnase de la Demoiselle et le gymnase de l'Etenduère moyennant une participation financière de 9 708,64 €.

Décision n°21 du 5 février 2016 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

Met à disposition du collège Jean Yole le gymnase et le stade de l'Amiral moyennant une participation financière de 27 267,84 €.

Décision n°22 du 5 février 2016 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec la Région Pays de la Loire et l'Institut Rural des M.F.R / Les Herbiers

Met à disposition de l'Institut Rural des M.F.R le gymnase Gâte Bourse et le stade Massabielle moyennant une participation financière de 881,36 €.

Décision n°23 du 5 février 2016 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec la Région Pays de la Loire et le Lycée Polyvalent Jean Monnet / Les Herbiers

Met à disposition du lycée Jean Monnet le gymnase de la Demoiselle et le gymnase de l'Etenduère moyennant une participation financière de 3 654,30 €.

Décision n°24 du 5 février 2016 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec la Région Pays de La Loire et le Lycée privé Jean XXIII / Les Herbiers

Met à disposition du lycée Jean XXIII le gymnase de l'Etenduère moyennant une participation financière de 2 112,09 €.

Décision n°25 du 8 février 2016 :

Location des salles municipales - fixation des tarifs - abrogation de la décision municipale n°159 du 4 décembre 2015

Fixe les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1er mars 2016 ainsi qu'il suit :

SALLES	*Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée*	*Réunions Electorales Publiques*	*Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)*	*Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)*	*Particulier herbretais*	*Particulier non herbretais*	*Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00*
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	150,00 €	253,00 €	195,00 €	217,00 €	96,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	75,00 €	190,00 €	125,00 €	150,00 €	63,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay	Gratuit	Gratuit	-	12,70 € / heure	-	-	-

Décision n°26 du 16 février 2016 :

Atelier-relais n°10 sis 41 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 24 mars 2015 conclue avec la SARL ATELIER 3RP

Proroge jusqu'au 23 mars 2017 la convention d'occupation de l'atelier-relais n°10 10 sis 41 rue Denis Papin conclue avec la SARL ATELIER 3RP moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 600 €.

Décision n°27 du 17 février 2016 :

Local n°6 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention du 23 mars 2015 conclue avec l'association Groupement d'Employeurs Vendée (G.E.V.85)

Proroge jusqu'au 22 mars 2017 la convention d'occupation du local n°6 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly au profit de l'association Groupement d'Employeurs Vendée (G.E.V.85) moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 350 €.

Décision n°28 du 24 février 2016 :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public : convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels conclue avec la S.A.S COCKTAIL DEVELOPPEMENT

Accorde à la S.A.S COCKTAIL DEVELOPPEMENT une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour occuper des emplacements situés au carrefour entre l'avenue des Sables et la rue

Ampère et sur l'avenue Charles de Gaulle en vue d'y installer des panneaux d'affichage numérique. Cette autorisation est accordée pour une durée de 8 ans. La société est redevable de la taxe locale sur la publicité extérieur.

Décision n°29 du 2 mars 2016 :
Local n°8 du centre d'activité sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L HYGIENE EXPERT
Met à disposition de la S.A.R.L HYGIENE EXPERT le local n°8 du centre d'activité sis 37 rue Edouard Branly, à compter du 2 mars 2016, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300 €.

Décision n°30 du 3 mars 2016 :
Atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 31 mars 2014 conclue avec la S.A.S IP3 VENDEE
Proroge jusqu'au 30 septembre 2016 la convention d'occupation de l'atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin au profit de la S.A.S IP3 VENDEE moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 700 €.

Décision n°31 du 7 mars 2016 :
Locaux sis 7 rue de la Guerche – les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée F.O.
Met à disposition, à titre gracieux, un bureau de 20,17 m², ainsi qu'un accès commun et des sanitaires, sis au rez-de-chaussée du bâtiment 7 rue de la Guerche au profit de l'Union Départementale de la Vendée F.O, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Décision n°32 du 7 mars 2016 :
Locaux sis 7 rue de la Guerche – les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée C.G.T.
Met à disposition, à titre gracieux, un bureau de 16,87 m², ainsi qu'un accès commun et des sanitaires, sis au rez-de-chaussée du bâtiment 7 rue de la Guerche au profit de l'Union Départementale de la Vendée CGT, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Décision n°33 du 7 mars 2016 :
Locaux sis 7 rue de la Guerche – les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée C.F.T.C.
Met à disposition, à titre gracieux, un bureau de 11,15 m², ainsi qu'un accès commun et des sanitaires, sis au rez-de-chaussée du bâtiment 7 rue de la Guerche au profit de l'Union Départementale de la Vendée CFTC, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Décision n°34 du 7 mars 2016 :
Locaux sis 7 rue de la Guerche – les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée C.F.D.T.
Met à disposition, à titre gracieux, un bureau de 16,85 m², ainsi qu'un accès commun et des sanitaires, sis au rez-de-chaussée du bâtiment 7 rue de la Guerche au profit de de l'Union Départementale de la Vendée CFDT, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Décision n°35 du 7 mars 2016 :
Site extérieur du Parc des Expos sis 43 rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition d'un emplacement - exposition Le Mondes des dinosaures
Met à disposition de Klissing Production un emplacement de 500 m² sis 43 rue du 11 Novembre 1918 du 10 au 17 mars 2016 moyennant une indemnité d'occupation de 492 m².

Décision n°36 du 8 mars 2016 :

Bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 1 mai 2014 conclue avec la SARL AIMCIA

Proroge jusqu'au 30 avril 2017 la convention d'occupation du bureau n°13 rue Edouard Branly moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 440 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface
21/12/2015	6 impasse des tanneurs	AK 641	281 m²
28/12/2015	6 rue jules massenet	AV 81	768 m²
28/12/2015	rue des lilas	AK 846 (issu du 523)	335 m²
29/12/2015	9 rue du muguet	AK 449	900 m²
29/12/2015	3 rue de l'ouche du châtaignier	S 132	555 m²
06/01/2016	61 bis rue du pont de la ville	AE 636-637	132 m²
07/01/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 107	XD 548	375 m²
07/01/2016	22 rue du Tourniquet	AE 154	96 m²
18/01/2016	5 et 7 rue de l'Arceau	AC 188 et 189	365 m²
19/01/2016	34 rue Monseigneur Massé	H 3049	124 m²
19/01/2016	7 rue de Surmaine	AL 393 et 394	794 m²
19/01/2016	16 rue Monseigneur Massé	H 1074 et 1528	251 m²
19/01/2016	5 rue du Muguet	AK 447	827 m²
20/01/2016	8 rue des Vergnes	XD 473	260 m²
20/01/2016	12 rue des Tilleuls	XD 233	320 m²
02/02/2016	4 rue de la Paix	AE 685	1 728 m²
04/02/2016	59 rue de Saumur	R 2381	352 m²
09/02/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 121	XD 574	390 m²
09/02/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 131	XD 583	565 m²
09/02/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 122	XD 575	501 m²
12/02/2016	La Roche	B 2698	718 m²
12/02/2016	La Grande Lande	YT 328	40 m²
17/02/2016	1 rue des Rivières	D 1529 - D 1969 - D 1670	654 m²
19/02/2016	44 place du Petit Bourg	C 3130	200 m²
19/02/2016	20 rue du Pailleur	XC 84	950 m²
19/02/2016	28 L'Aumarière	ZX 402 - ZX 406	800 m²
19/02/2016	Les Jardins du Bocage - lot 11	XC 174	412 m²
19/02/2016	9 rue du Maréchal Ferrand	XC 85	962 m²
19/02/2016	18 rue de la Chesnaie	AB 208	196 m²
19/02/2016	21 rue de la Demoiselle	AK 247	447 m²
25/02/2016	La Grande Lande	YT 332	827 m²
25/02/2016	30 rue du Pont de la Ville	AK 494 - AK 806	1 185 m²
25/02/2016	3 rue des Erables	XD 109	351 m²
26/02/2016	51 et 53 rue de Saumur	AC 538 (partie A) AC 540 (partie C)	375 m²
26/02/2016	16 rue du Moulin	AP 510 - AP 512 (1/2)	783 m²
26/02/2016	22 rue des Fauvettes	H 1808	761 m²
02/03/2016	18 rue François Couperin	AW 35	1160 m²
02/03/2016	7 rue de Clisson	AL 83	39 m²

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H45.

- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Finances

1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2015
2. Approbation des comptes de gestion 2015
3. Approbation des comptes administratifs 2015
4. Affectation des résultats de l'exercice 2015
5. Attribution d'une subvention diverse
6. Demande de subventions de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
7. Attribution de subventions sociales

Ressources Humaines

8. Modification du tableau des effectifs

Juridique

9. Cession de deux maisons d'habitation sises 10-12 Avenue de l'Europe à la SCI MJLT
10. Projet d'aménagement du carrefour rue Nationale / Place du Petit Bourg – Acquisition d'une portion de parcelle sise 47 rue Nationale appartenant à M. Lemaître
11. Acquisition de parcelles sises rue de la Noue appartenant aux consorts Roger
12. Cession de portions de voirie sises la Maison Neuve aux Herbiers au profit de riverains
13. Terrain sis la Pépinière – Résiliation du bail rural – Versement d'une indemnité d'éviction à Mme CAILLAUD
14. Zone d'activités de la Maine – Cession d'une portion de parcelle à la S.A.R.L. DGA Architectes
15. Zone Ekho 4 – Cession du lot H1 à la S.A.S. SONOMAG
16. Délégation à l'EPF de Vendée de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur Rue Saint Jacques / Grande Rue

Urbanisme

17. Autorisation de signature du contrat communal d'urbanisme îlot Saint Jacques / Grande Rue
18. Sollicitation d'un avis relatif au périmètre du SAGE du LAY

Services techniques

19. Convention de rejet des eaux usées de la société Euralis Gastronomie – Autorisation de signature
20. Etude de l'extension du réseau de chaleur de l'école Dolto – Convention avec le Sydev
21. Travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable sur l'impasse de la Mijotière
22. Travaux de desserte en eau potable de trois lots libres rue Mermoz
23. Travaux de desserte en gaz naturel du lotissement Mermoz
24. Travaux de desserte en gaz naturel du lotissement de la Pépinière
25. Travaux de viabilisation du lotissement de la Pépinière – Conventions avec le Sydev
26. Marché de travaux d'aménagement du lotissement communal de la Pépinière – Autorisation de signature du marché
27. Zone EKHO 1 – Permis d'aménager modificatif
28. Travaux d'éclairage public du parking rue du Pont de la ville – Convention avec le Sydev
29. Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'Avenue de la Maine – Conventions avec le Sydev

30. Marché public de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Marchés ordinaires et accord-cadre - Constitution d'un groupement de commandes - Autorisation de signature des marchés et de l'accord -cadre

Culture

31. Attribution de subventions culturelles
32. Report du concert de Maxime David – Remboursement des billets
33. Attribution d'une aide à la création à la Cie Divergences

Sports

34. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
35. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
36. Modification de la subvention au club Vendée Les Herbiers Football

Scolaire – jeunesse – petite enfance

37. Participation aux dépenses de fonctionnement des élèves non herbretais des communes extérieures – année scolaire 2014-2015
38. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année scolaire 2015-2016
39. Attribution de subventions « Accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Année 2016

Le secrétaire de séance,
Joseph CHEVALLEREAU